

o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



Unité d'aménagement 112-62

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 112-62 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

Élément justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant.

Ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier. L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) atteindra le territoire de cette unité d'aménagement dans les prochaines années.

Certification forestière¹

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 1 % des possibilités forestières.

¹ Voir la fiche Certification forestière

Tordeuse des bourgeons de l'épinette

Étant donnée l'épidémie en cours, la stratégie mise en œuvre pour récupérer les bois affectés a été analysée. Aucune précaution sur la mortalité n'a été appliquée.

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 112-62² demeure pertinente.

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	361 800 63%	8 400 1%	0 0%	0 0%	91 600 16%	83 700 14%	11 200 2%	20 900 4%	100 0%	577 700 100%
2015-2018	358 200	8 300	0	0	90 700	82 900	11 100	20 700	100	572 000
Écart (%)	1%	1%	0%	0%	1%	1%	1%	1%	0%	1%

Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Considérant l'épidémie de TBE en cours, le Forestier en chef recommande la poursuite de la mise en oeuvre d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-111-62/>

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.